

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du Jeudi 23 Septembre 2004

Étaient présents : Tous les conseillers municipaux sauf FIATTE Dominique qui a donné pouvoir à DORBON Cécile, LOUVET Jacques qui a donné pouvoir à TRONCIN Christian, ANGUENOT Daniel qui a donné pouvoir à BRIE Gérard. Egalement absente MICHEL Sylvie.

1. Lotissement Champonot

Maîtrise d'œuvre - Réseaux secs

Le Maire rappelle à l'assemblée que suite à consultation lancée le 29/07/03, le cabinet B.E.P. (Bureau d'études et projets) de Beaune a été retenu pour une mission de maîtrise d'œuvre partielle sur le lotissement Champonot : Alimentation réseaux secs (électricité, téléphone ...); les services de la DDE, retenus par ailleurs, ne pouvant assurer cette prestation.

La mission confiée à l'époque à BEP comprenait uniquement la prestation à l'intérieur du lotissement (**21 parcelles**) pour un coût arrêté à 2991 € ht. Il s'avère à présent qu'une deuxième étude est nécessaire, relative cette fois à l'enfouissement des réseaux à l'extérieur du futur lotissement avec montage des dossiers d'aides financières.

Afin de ne pas multiplier les intervenants, le Maire propose de retenir également BEP pour cette seconde prestation avec une rémunération fixée à 8 % du coût prévisionnel de travaux soit :

$$69\ 152,80\ \text{ht} \times 8\ \% = 5\ 532,22\ \text{€ht}$$

Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition, accepte la signature du marché correspondant et de toutes pièces s'y rapportant et mandate le Maire à cet effet.

2. Déchèterie de Roulans

Convention de mise à disposition du terrain

Le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention à intervenir entre la commune et le SYBERT (Syndicat mixte de Besançon et de sa région pour le traitement des déchets) fixant les conditions de mise à disposition du terrain d'assiette de la déchèterie et se résumant ainsi :

- Mise à disposition gratuite du terrain communal** : 4656 m² sis « Aux Alozes » issu des parcelles C 1892 (4536 m²) et 1506 (120 m²) pour la déchèterie.

Le Sybert ne pourra changer l'usage et la destination sans l'accord préalable de la commune. Le terrain reste propriété communale.

- Durée de la convention** : 15 ans, renouvelable ensuite par périodes de 10 ans

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention tel que présenté et mandate le Maire pour sa signature.

3. Construction Structure Périscolaire

Mise à disposition du terrain communal au SIVOS

Dans les mêmes termes que la précédente délibération, et après exposé du Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention entre la commune et le Sivos Henri Lamarche fixant les conditions de mise à disposition du terrain d'assiette de l'actuel préfabriqué 33 grande rue pour la construction d'une structure périscolaire.

4. Budget Général 2004

Décision modificative n°4

(échéances nouveaux prêts)

Le Maire expose qu'il convient de modifier le budget primitif afin d'y inclure les échéances 2004 des prêts récemment contractés auprès du Crédit Agricole (120 000 et 200 000 €).

Les dépenses supplémentaires suivantes doivent être inscrites :

- Section de Fonctionnement : Intérêts : Article 6611 3 200 €
dépense financée par le suréquilibre budgétaire de la section de fonctionnement

- Section d'Investissement : Capital : Article 1641 15 600 €
dépense financée par transfert de ce même montant de la section de fonctionnement à la section d'investissement (articles 021 et 023)

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces modifications.